

(Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1^{er}—*Montant de l'indemnité.*

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de dire au comité ce qu'on entend par "valeur marchande"?

M. McCubbin: C'est la valeur à la vente au moment de l'abattage de l'animal. Si un porc valait tant à ce moment-là, c'est le prix qu'on payerait.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais demander à l'adjoint parlementaire s'il voudrait bien inclure dans le bill l'expression "valeur marchande ou valeur de vente"?

M. McCubbin: Je ne vois pas la nécessité de parler de "valeur marchande ou de vente". Il s'agit de la valeur marchande au moment de l'abattage. Je pense que le comité le comprend bien. La chose sera d'ailleurs bien comprise lorsqu'on payera les porcs ou les moutons.

M. Charlton: Accepterait-on "valeur marchande ou de remplacement". La valeur de remplacement d'un animal pourrait être supérieure à la valeur à la vente. Il sera déjà assez difficile à un inspecteur de fixer une simple valeur marchande, mais si on donnait une définition un peu plus pratique en disant "marchande ou de remplacement" ce serait plus précis. L'autre soir l'adjoint parlementaire croyait qu'il s'agissait de la valeur marchande à l'abattage, tout simplement, mais dans le projet de loi il s'agit bien de la valeur marchande. Je crois que l'adjoint parlementaire a raison de parler maintenant de valeur marchande ou de valeur de l'animal avant l'abattage. C'est la bonne définition. En tous cas, ce n'est pas la valeur à l'abattage.

M. McCubbin: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Brant-Haldimand. Un porc qu'on peut vendre sur le marché a une valeur à l'abatage. S'il s'agit d'un petit porc, il n'a aucune valeur à l'abatage. Cependant, il a une valeur pour le cultivateur et c'est cette valeur qu'on lui donne. Il en est de même de la truie. Il pourrait y avoir une vente de truies dans la région, chacune se vendant environ \$100 ou \$190, comme le dit l'honorable député. C'est la valeur qu'on assignerait à une truie du même calibre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre pourrait épargner beaucoup de temps à discuter ce que représente la valeur marchande, s'il acceptait mon conseil. Un dépu-

té vient justement de parler de la valeur de remplacement, mais cela veut dire beaucoup de choses et cela provoquerait beaucoup de discussions. Je crois que si le bill précisait la valeur marchande ou la valeur à la vente, un homme saurait ce qu'il a payé pour un taureau pur sang ou pour tout autre animal, et en se fondant sur ce chiffre on pourrait en arriver à un arrangement juste et équitable.

Le bill étant ce qu'il est, c'est au ministre ou à une personne désignée par lui à décider de la valeur marchande. Pour ma part, je me sentrais plus à l'aise et j'aurais l'impression d'avoir un chiffre plus convenable pour compenser l'éleveur de façon satisfaisante si le bill précisait la valeur marchande ou la valeur à la vente plutôt que la valeur marchande seulement.

M. Fair: Devons-nous comprendre qu'aucune indemnité supplémentaire ne sera versée à l'égard des moutons ou des porcs de race? Est-il exact que l'indemnité, en pareil cas, sera fonction de la valeur marchande ou valeur à l'abatage?

M. McCubbin: Non, elle sera fonction de la valeur marchande, à ce moment-là, pour les truies ou les verrats de race.

M. McCullough (Moose-Mountain): La loi des épizooties a trait aussi aux maladies infectieuses. La définition donnée dans la loi embrasse un certain nombre de maladies infectieuses. Il y a des cerfs dans l'Ouest et ces fissipèdes peuvent être porteurs de maladies qui pourraient être transmises à nos animaux domestiques. Je me demande si la modification s'applique à des maladies infectieuses autres que celles qui sont mentionnées dans la loi.

M. McCubbin: Seulement aux maladies mentionnées dans la loi. D'autres maladies surviendront peut-être, mais ce sont là les maladies auxquelles nos animaux sont sujets. Je crois que le député se rend parfaitement compte de quelles maladies il s'agit.

M. Harkness: Je ne suis pas très bien fixé sur ce que sera la valeur marchande dont a parlé l'adjoint parlementaire. Prenons le cas d'un éleveur qui vient d'acheter un taureau de race Hereford. Il l'a payé \$5,000. Mettons qu'un mois plus tard, il attrape une hématie infectieuse et qu'il faille l'abattre. Comme je l'entends, le cultivateur recevrait alors la valeur marchande de l'animal abattu, ainsi qu'un montant de \$100; est-ce exact? Sinon, recevrait-il \$5,000?

M. McCubbin: Il me semble qu'il y a malentendu à propos de la disposition à l'étude. S'il s'agit de tuberculose, le culti-